

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0199**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition d'une partie de la propriété située 12, rue du Viard et appartenant à M. Pierre Vallas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0199**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une partie de la propriété située 12, rue du Viard et appartenant à M. Pierre Vallas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue du Viard à Craponne, une partie de la propriété de monsieur Pierre Vallas située au numéro 12 de cette voie. Il s'agit d'une parcelle de terrain de 176 mètres carrés environ sur laquelle est édifié en partie un bâtiment à usage d'habitation de 70 mètres carrés environ qui devra être démoli en totalité, les travaux de démolition étant évalués à 35 000 € TTC.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Pierre Vallas céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 60 000 €, conforme à l'estimation du service France domaine.

Ce prix se répartit comme suit :

- terrain de 74,80 mètres carrés à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire numéro 69-069-07-Y0075 délivré le 15 décembre 2007,
- terrain de 101,20 mètres carrés à titre onéreux pour 8 000 €,
- valeur du bâtiment à démolir, soit 52 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une partie de la propriété située 12, rue du Viard à Craponne et appartenant à monsieur Pierre Vallas.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour 1 400 000 €.

4° - Le montant :

a) - à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 60 000 € pour l'acquisition, de 1 800 € pour les frais d'actes notairés et de 276,52 € pour les frais de document d'arpentage,

b) - des travaux de démolition de 35 000 € sera imputé sur l'autorisation de programme n° 1055 - démolitions de voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.